

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL536

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« III. – Les interventions effectuées ou l'engagement... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de s'assurer que toutes les interventions réalisées par les pompiers sur le réseau routier et autoroutier concédé sont prises en charge financièrement par les concessions autoroutières. L'infrastructure routière ou autoroutière doit être mise gratuitement à la disposition des services d'incendie et de secours pour leur permettre de réaliser dans le département les opérations de secours visées à l'article L. 1424-2.